



UNSA-CASVP
94, rue de la Folie Méricourt 75011
tél: 01 43 14 23 20/22 40

mail : casvp-syndicat-unsa.vdp@paris.fr site : www.unsacasvp.fr

CATÉGORIE C - Échelle de Rémunération C2 :

Adjoint Administratif principal de 2ème classe - Adjoint Technique principal de 2ème classe - Agent Social principal de 2ème classe- Aide-soignant.e du CASVP spécialité AES (Accompagnant Éducatif et Social)/ AMP (Aide Médico-Psychologique)

Grille en vigueur au 01 janvier 2026

Échelon	Durée échelon	Indice Brut	Indice Majoré	Traitement budgétaire	Indemnité de Résidence	C2			
						Jusqu'à 14 h	Au-delà de 14h	Dimanches et jours fériés	Nuit
12		486	425	2092,18	62,77	17,76	18,04	29,60	35,52
11	4 ans	473	417	2052,80	61,58	17,43	17,71	29,04	34,85
10	3 ans	461	409	2013,42	60,40	17,09	17,37	28,49	34,18
9	3 ans	446	397	1954,34	58,63	16,59	16,86	27,65	33,18
8	2 ans	430	385	1895,27	56,86	16,09	16,35	26,81	32,18
7	2 ans	419	377	1855,89	55,68	15,75	16,01	26,26	31,51
6	1 an	412	376	1850,97	55,53	15,71	15,96	26,19	31,43
5	1 an	396	374	1841,12	55,23	15,63	15,88	26,05	31,26
4	1 an	393	373	1836,20	55,09	15,59	15,84	25,98	31,18
3	1 an	377	370	1821,43	54,64	15,46	15,71	25,77	30,92
2	1 an	373	369	1816,51	54,50	15,42	15,67	25,70	30,84
1	1 an	369	367	1806,66	54,20	15,34	15,58	25,56	30,67

Valeur du point d'indice majoré depuis le 01 juillet 2023 : 4,92278€

Conditions d'accès au grade C2 par examen professionnel : réservé aux C1 de la DSOL ayant atteint le 4e échelon de leur grade et comptant 3 années de services effectifs dans ce grade au 31 décembre de l'année d'organisation de l'examen professionnel. Conditions d'accès au grade C2 au choix: les agents ayant 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon et comptant 5 ans effectifs dans le grade. Pour rappel, les Ratios Promus Promouvables (RPP) de la catégorie C ont été fixés à 100% pour la période 2024-2026.

Le décret 2023-519 du 28 juin 2023 augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023. Sa valeur passe de 4,85 € à 4,92 € par mois.

Le décret 2023-519 du 28 juin 2023 prévoit un ajout de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des grilles au 1er janvier 2024. Nos grilles répercutent la mise à jour de la valeur du traitement brut mensuel pour un agent à temps complet.

Le décret 2023-1228 du 17 décembre 2025 relève le montant du SMIC brut horaire à 12,02 € (augmentation de 1,18 %), soit 1 823,03 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. Aucun salarié ne peut être rémunéré en dessous du SMIC, qu'il relève du secteur privé ou du secteur public. En application du décret 91-769 du 2 août 1991, lorsque le traitement indiciaire ne permet pas d'atteindre le niveau du SMIC, une indemnité différentielle doit être versée afin de compenser la différence. À compter du 1er janvier 2026, les agents dont la rémunération indiciaire est inférieure à l'indice majoré (IM) 371 devraient ainsi percevoir une indemnité différentielle mensuelle.